



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{ère} SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à 20 heures 07, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le premier février deux mille vingt-quatre s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Frédéric VANNSON, Madame Catherine ROCHARD, Monsieur Cyrille TELMAN, Madame Léna COCO, Adjoint au Maire.

Madame Stéphanie GASPARD, Madame Katleen ALBERTINI, Madame Jacqueline LAQUAIS, Madame Céline SUEUR, Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Monsieur Jean-Luc TOULY, Madame Wendy LONCHAMPT, Madame Pascale TOULY, Monsieur Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Monsieur François CORRIERI, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal, est arrivé à 20h10,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale, est arrivée à 20h11,

Monsieur Pierre SEGUIN, Adjoint au Maire, est arrivé à 20h33.

Absents ayant donné procuration :

Madame Karine THIOUX, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Corinne GUYOT,

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,

Monsieur Régis CHAMP, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Philippe DE FRUYT,

Monsieur Gonzague DEMEULENAERE, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur François CORRIERI,

Absents :

Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal,

Monsieur Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Adjointe au Maire

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Mesdames DELLAVALLE et DI MARIO

→ Éluës à l'unanimité

VOTE		Délibération n°2024-01-11
Contre	-	OBJET : CANDIDATURE POUR L'ATTRIBUTION DU LABEL "PATRIMOINE D'INTERET REGIONAL" POUR LE CHATEAU DE MONTJEAN
Abstention	-	
Pour	27	

Total	27	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CR 2017-84 du 6 juillet 2017 portant sur une politique régionale ambitieuse de valorisation du patrimoine du Conseil régional d'Ile de France et la création d'un label « Patrimoine d'intérêt régional »,

Vu la délibération CP 2018-244 du 30 mai 2018 portant sur les modalités d'attribution du label "Patrimoine d'intérêt Régional" du Conseil régional d'Ile de France,

Vu l'appel à candidatures – Label « Patrimoine d'intérêt régional » lancé par la Région Ile de France en faveur du patrimoine francilien non protégé,

Vu la Commission municipale réunie le 5 février 2024,

Considérant que ce label « Patrimoine d'intérêt régional » est décerné aux bâtiments ou ensembles non protégés au titre des Monuments historiques présentant un intérêt patrimonial avéré et représentatif à l'échelle de l'île de France,

Considérant que ce label repose sur une démarche incitative et contractuelle entre la Région et les propriétaires qu'ils soient publics ou privés,

Considérant que le Château de Montjean et ses annexes ne font partie à ce jour d'aucune inscription au titre des sites classés mais qui ont pour autant une véritable valeur patrimoniale,

Considérant la volonté de la commune de rechercher des partenaires pour réussir la valorisation et la restauration de ce site, fortement dégradé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **AUTORISE** la ville de à se porter candidate au label « Patrimonial d'intérêt Régional » mis en place par le Conseil régional d'île de France pour le Château de Montjean et ses annexes.

Article 2 : **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette labellisation.

Article 3 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- Le Conseil Régional.

Article 4 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Florian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le **13 FEV. 2024**

Affichage le ... **13 FEV. 2024**